



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille militaire

Question écrite n° 20895

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur la revalorisation du montant de l'allocation accordée à la médaille militaire. Le traitement perçu par les médaillés militaires est fixé à un taux annuel de 4,37 euros depuis 1982 et semble n'avoir connu aucune revalorisation depuis cette date. Par conséquent, il demande à la ministre des précisions quant aux mesures éventuelles qu'elle envisage de prendre afin de revaloriser le montant de cette allocation. - Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que à l'origine, le traitement attaché à la médaille militaire avait été institué afin d'éviter que ses titulaires ne tombent dans le dénuement, situation qui n'aurait pas été conforme à l'éclat que les pouvoirs publics souhaitaient donner à cette haute décoration nationale. Depuis le second Empire, la législation sociale a heureusement beaucoup évolué : des régimes de retraite, de pension et d'entraide ont été institués, retirant peu à peu au traitement son sens matériel de l'origine pour ne lui laisser qu'une signification symbolique à laquelle sont attachés ceux dont la médaille militaire a été acquise « au feu ». Majorer cette gratification, fut-ce en la décuplant, ne lui retirerait pas son caractère de symbole et représenterait, au surplus, pour le budget de l'État, une dépense nouvelle qu'il ne semble pas possible de lui faire assumer aujourd'hui.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20895

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5063

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6544